

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°1

Notice de mise à disposition

Révision approuvée par le
conseil municipal le :

04 octobre 2018

Table des matières

1.	Rappel du contexte	2	
2.	Les objectifs de la modification simplifiée du P.L.U	2	
3.	Modification du règlement graphique	4	
4.	Modification du règlement écrit	7	
5.	Modification des orientations d'aménagement et de programmation	11	

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le PLU de Myans a été arrêté le 07 mars 2017 et approuvé le 04 octobre 2018.

Le code de l'urbanisme

Article L153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*

La modification simplifiée du PLU de Myans est réalisée dans le cadre de la rectification d'une erreur matérielle.

2. LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U

Le dossier de PLU arrêté le 07 mars 2017 repérait, sur les documents graphiques, l'ensemble des zones humides du territoire et la continuité écologique. Suite à l'approbation du PLU le 04 octobre 2018, ces mêmes zones humides et la trame de continuité écologique n'apparaissent plus sur les documents graphiques. Dans le cadre de la rectification de cette erreur matérielle, la commune de Myans rectifie cette erreur par une modification simplifiée de son document d'urbanisme.

A. L'évolution du règlement graphique :

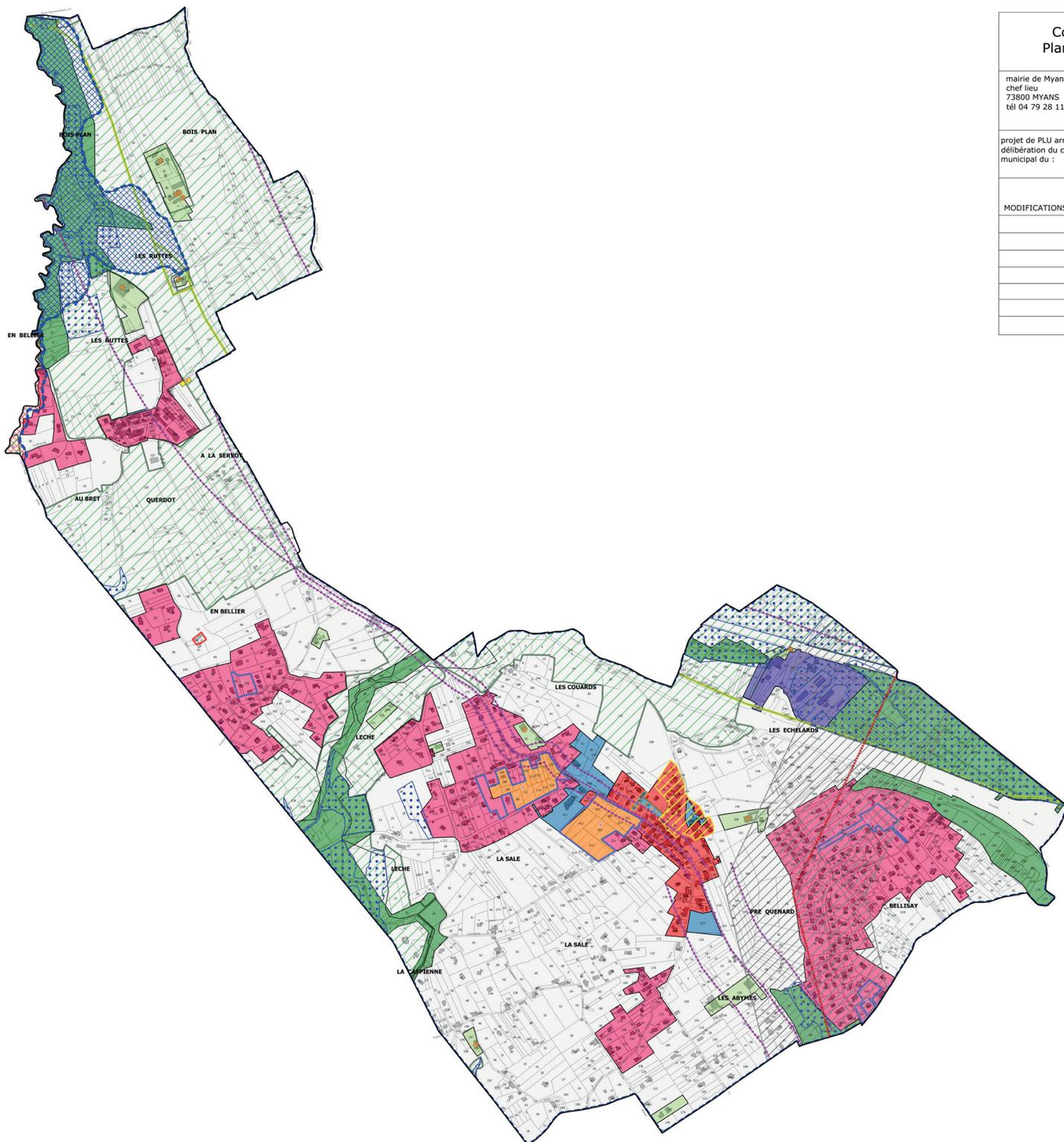
Les documents graphiques sont modifiés pour faire apparaître :

- les zones humides (en hachures bleues)
 - en limite communale avec Apremont aux Abymes (zone humide du lac des Pères),
 - à Léché (zone humide de la plaine et de sous la Caspienne),
 - au Communal de Chacuzard,
 - à Maretas (zone de humide de Cresmont),
 - aux Vernatières (marais de Bondeloge),
 - en limite communale avec St Baldoph (zone humide Terraillet Albanne),
- la trame de continuité écologique

3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

A. TRAME DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

En hachures vertes la trame de la continuité écologique.



Cor Plan
mairie de Myans chef lieu 73800 MYANS tél 04 79 28 11 6
projet de PLU arrêté délibération du con municipal du : 07
MODIFICATIONS E

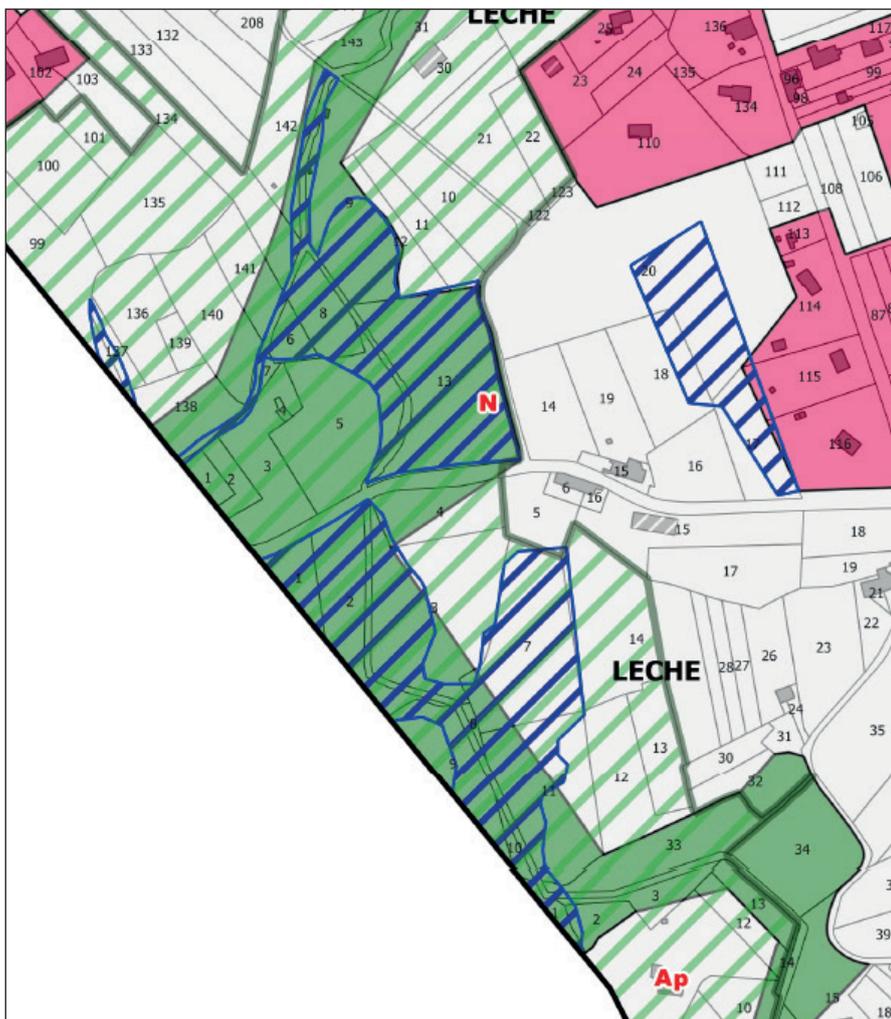
B. ZONE HUMIDE DU LAC DES PÈRES AUX ABYMES

Règlement modifié :



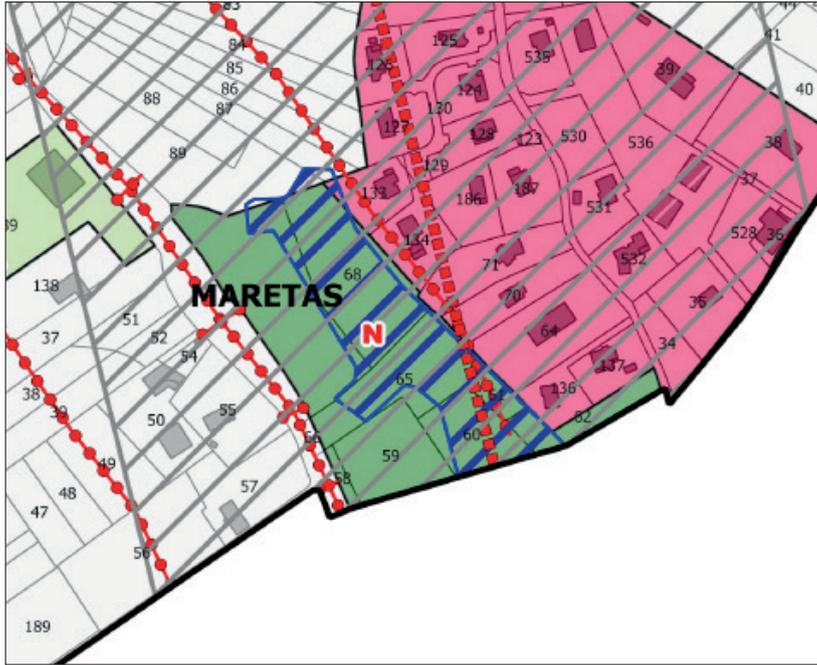
C. ZONE HUMIDE DE LA PLAINE ET DE SOUS LA CASPIENNE ET AU COMMUNAL DE CHACUZARD

Règlement modifié :



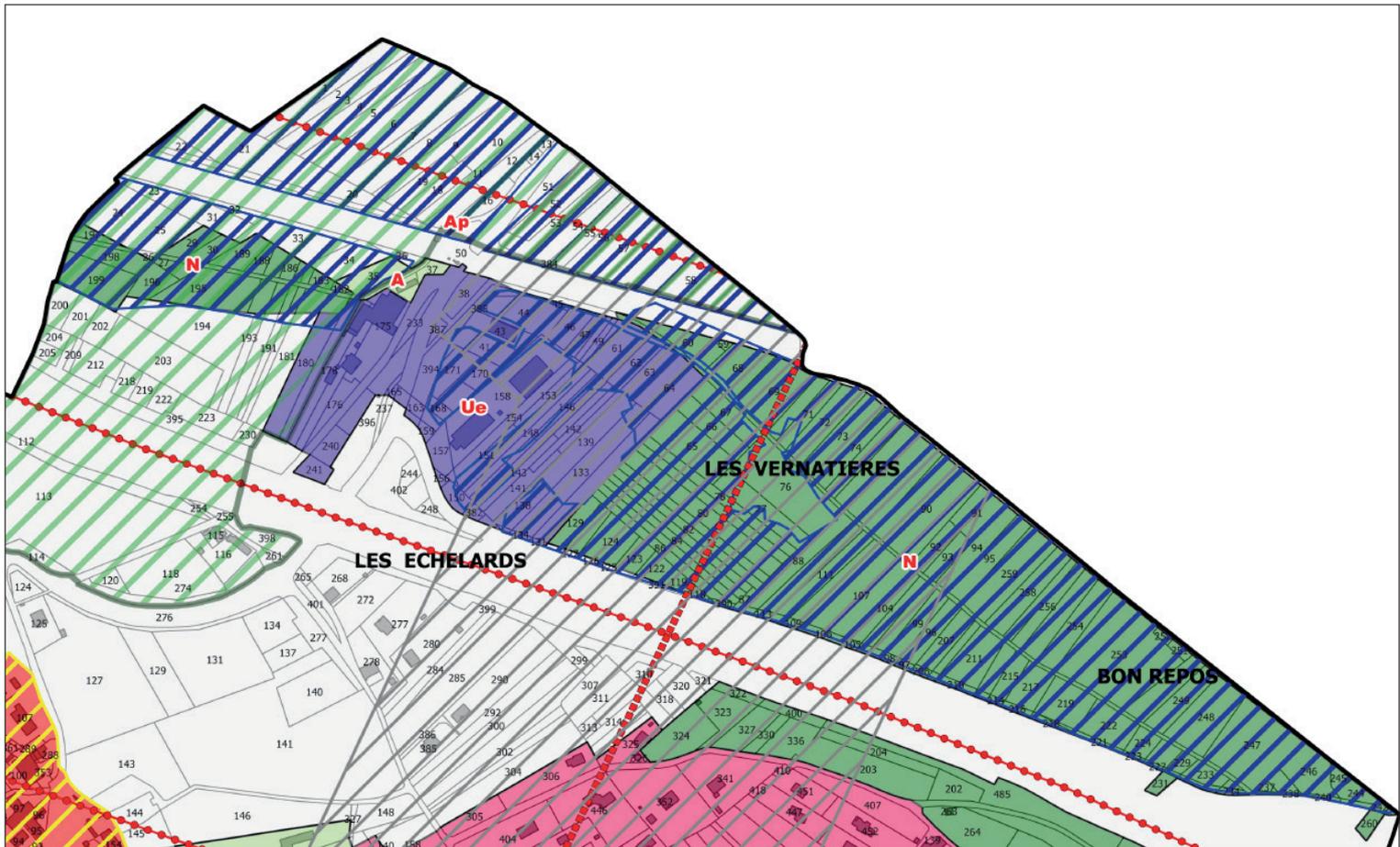
D. ZONE HUMIDE DE CRESMONT A MARETAS

Règlement modifié :



E. ZONE HUMIDE DU MARAIS DU BONDELOGE AUX VERNATIERES

Règlement modifié :



Règlement modifié :

